



**Aux contribuables de la
suscrite municipalité**

AVIS PUBLIC D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Veillez prendre avis que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton ont adopté, lors de la session ordinaire du 06 octobre 2014 un règlement portant le numéro 2014-90.

Ce règlement 2014-90 modifie l'annexe A du règlement 2012-60 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

Le règlement 2014-90 est disponible aux bureaux de la municipalité situés au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 09 octobre 2014.

***Robert Leclerc, GMA
Directeur général et
Secrétaire-trésorier***